



ARRÊTÉ n°ARR2025-046

Organisation d'une Enquête Publique pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

*Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents
d'Urbanisme – Documents d'Urbanisme*

Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code de l'environnement et notamment L.123-2 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L. 153-21 et R.123-19 ;

VU la délibération du 19 juillet 2023 prescrivant une procédure de révision allégée du PLU afin de permettre l'extension de la zone Nb et fixant les modalités de concertation ;

VU l'avis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU n°2024-014224 émis par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) le 17 mars 2025 ;

VU le mémoire en réponse à la MRAe ;

VU la délibération du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet ;

VU les pièces du dossier de la révision allégée n°1 du PLU ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 01/07/2025 au 01/08/2025 ;

VU la décision n°E25000138/34 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 9 octobre 2025, désignant monsieur Didier ZAZZI (retraité de la gendarmerie nationale) en qualité de Commissaire-enquêteur et madame Christine CREUTZ en qualité de Commissaire-enquêtrice suppléante.

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune d'ELNE.

Article 2

La délibération du 19 juillet 2023 a prescrit la révision allégée n°1 du PLU d'ELNE dont l'évolution concerne le point suivant :

- Réduire une zone agricole pour permettre l'extension de la zone Nb, zone d'équipements d'intérêt collectif, destinée au projet d'extension du centre de tri des déchets sur le site des Mossellons, ainsi que le développement de l'activité de concassage de matériaux de chantier de voirie et de recyclage sur des parcelles communales.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a reçu un avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) le 17 mars 2025, qui seront annexés au dossier d'enquête publique.

Article 3

L'enquête publique se déroulera du vendredi 21 novembre au mardi 23 décembre 2025 inclus soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251030-ARR2025-046-AR
Date de réception préfecture : 31/10/2025

Article 4

Monsieur Didier ZAZZI, retraité de la gendarmerie nationale, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER par décision du 9 octobre 2025. De plus, Madame Christine CREUTZ a été désignée en qualité de Commissaire-enquêtrice suppléante.

Article 5

Le dossier d'enquête est constitué du projet de révision allégée n°1 PLU (contenant le rapport de présentation, le plan de zonage, l'évaluation environnementale, le résumé non technique de l'évaluation environnementale) et des pièces administratives qui l'accompagnent (délibération du 19 juillet 2023 et du 21 mai 2025, les insertions presse, avis des Personnes Publiques associées, le Procès-Verbal d'examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques associées, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse à la MRAe.)

Article 6

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de ELNE, siège de l'enquête, et tenus à la disposition du public du vendredi 21 novembre au mardi 23 décembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'ELNE, à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'ELNE – Révision allégée n°1 du PLU – 14 boulevard Voltaire – BP 11 – 66200 ELNE

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : enquetepubliquerevallee@ville-elne.com, en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur » - « révision allégée n°1 du PLU ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis en ligne et consultable sur le site internet de la ville : www.ville-elne.fr onglet « urbanisme », rubrique « révision allégée n°1 du PLU ».

Il sera aussi consultable en mairie sur la borne numérique tactile.

Article 7

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE, pour recueillir les observations écrites et orales du public les jours suivants :

- le jeudi 27 novembre 2025, de 14 à 17h,
- le jeudi 11 décembre 2025, de 9h à 12h,
- le mardi 23 décembre 2025, de 14h à 17h.

Le dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, le mardi 23 décembre 2025 à 17 heures, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêteur.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le Maire d'Elne et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit et transmet au Maire d'ELNE dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Maire, au préfet des Pyrénées-Orientales et au président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie d'Elne pendant un an aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune : www.ville-elne.fr onglet « urbanisme », rubrique « révision allégée n°1 du PLU ».

Article 10

A l'issue de la procédure, le conseil municipal d'Elne se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU d'Elne.

Il pourra décider, au regard des conclusions de l'enquête publique ou des avis émis, s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de Révision allégée n°1 du PLU en vue de cette approbation.

Article 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : www.ville-eln.fr onglet « urbanisme », rubrique « révision allégée n°1 du PLU ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier d'enquête avant le début de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, à la mairie d'Elne et par tout autre procédé dans la commune.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par la Mairie de ELNE.

Article 12

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Nicolas Garcia, Maire d'ELNE 14 boulevard Voltaire 66200 ELNE

Article 13

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Article 14

Le Maire de la commune d'ELNE ainsi que la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la commissaire-enquêtrice ainsi qu'à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

À ELNE, le 30/10/2025

Le Maire,



Nicolas GARCIA

Ampliation du présent arrêté à :

- Préfecture

Affiché le : 05 NOV. 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "téléréports citoyens" accessible par le site Internet www.telereports.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20251030-ARR2025-046-AR
Date de réception préfecture : 31/10/2025